Affiché du :
Au :

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARAMON

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le douze décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil municipal d'ARAMON sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Martine ESCOFFIER ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Jean-Louis BERNE ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; Thierry BOUDINAUD ; Martine LAGUERIE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Jean-Claude LEFEVRE ; Claude MARTINET ; Gérard PEDRO ; Guy RENAUD ; Jean-Marie MOULIN ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Carole GALINY donne procuration à Gérard PEDRO.

ABSENTS EXCUSES : Patrick IZQUIERDO ; Benoît GARREC ; Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO ; Muriel GARCIA FAVAND ; Myriam CALLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Louis DONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Michel PRONESTI, Maire d'ARAMON, qui profite de l'occasion pour inviter l'assemblée aux vœux le 13/01/2017.

Ouverture de la séance par le Président.
Lecture de l'ordre du jour par le Président.
Lecture des pouvoirs.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DE-2016-112 CREATION D'UN SERVICE COMMUN «EN MATIERE DE CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE »

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° DE-2015-087 en date du 09 novembre 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Commune du 01/12/2016.,
Considérant la nécessité de modifier les modalités financières initialement prévues, il convient de rendre caduque la délibération DE-2015-087 et de la remplacer par la présente.
Considérant que la mutualisation de moyens peut se définir comme la mise en place temporaire ou pérenne d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales,
Considérant que ce dispositif est souple puisqu'il associe à sa mise en œuvre l'EPCI et les communes membres qui le souhaitent,
Considérant que cette démarche se veut participative,
Considérant qu'elle se réalise dans le respect des principes de proximité, de continuité et de spécificité inhérente aux collectivités partenaires,
Considérant la nécessité que les communes membres, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens

informatiques et de téléphonie pour la gestion de leur système d'information mais qu'elles ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information et de téléphonie et accroître l'efficience des systèmes,
Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service mutualisé afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mettre en commun le service suivant :

- Service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Et de s'engager réciproquement à utiliser les missions du service mutualisé.
Le service rendu porte sur les champs d'intervention suivants :

- sur la contractualisation de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression…) et des télécommunications et des alarmes,
- Installation, gestion et suivi des équipements,
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques…
- Accompagnement de la commune dans la partie financière, administrative et réglementaire : appréciation des coûts, dossiers de consultation, déclarations à la CNIL

La communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

Le remboursement par les communes se ferait selon le principe suivant :

1. Calcul d'une part du gain par contrat et par an constaté par rapport au contrat précédent sur le contrat nouvellement négocié

Le paiement de la prestation est fixé **à hauteur de 20 %** des économies constatées lié au travail du service mutualisé (pourcentage sur le gain). Le pourcentage est ferme et définitif. Il s'applique quel que soit le montant des optimisations constatées que la Collectivité mette en place ou non les gains proposés. Dans l'hypothèse où la mission ne dégage aucune optimisation, pas de paiement à la Communauté de Communes du Pont du Gard.
Et/ou

2. Calcul d'un suivi de temps d'agent facturé selon le profil de l'intervenant à la journée.

Equivalent Technicien (catégorie B) : 170 €/jour (Montant à préciser)
Equivalent Ingénieur (catégorie A) : 250 €/jour. (Montant à préciser)

Ce sont des missions d'assistance et d'expertise technique concourant à une évolution des ressources informatiques et/ou de téléphonie dans un souci d'amélioration permanente de la qualité de service aux utilisateurs. Elles ne se substituent pas au travail d'un prestataire.

Le personnel du service sera du personnel intercommunal. Le Président de la Communauté de Communes exercera l'autorité hiérarchique (pouvoir de nomination, d'évaluation, dispositions disciplinaires, avancement, …).
Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.
Aussi, la présente délibération ci-présente annulera et remplacera celle votée par le Conseil Communautaire du 09 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création d'un service commun intercommunal en « conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » à compter du 1er janvier 2017 et des nouvelles modalités énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention précitée entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-2016-113 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL « EN MATIERE DE CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE-2015-088 DU 09 NOVEMBRE 2015

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté ;
Vu la délibération n° DE-2015-088en date du 09 novembre 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie,
Vu la délibération prise dans cette même séance validant la création d'un service commun intercommunal de « en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie »
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Commune du 01/12/2016.,

Considérant l'intérêt et la nécessité de bâtir un tel service commun,
Considérant l'intérêt et la nécessité que les communes membres, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens informatiques et télécoms pour la gestion de leur système d'information mais qu'elles ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information et accroître l'efficience des systèmes,

Par application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.
Le service commun sera géré par la Communauté de Communes.
Le service rendu porte sur les champs d'intervention suivants :

- sur la contractualisation de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression…) et des télécommunications et des alarmes,
- Installation, gestion et suivi des équipements,
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques…
- Accompagnement de la commune dans la partie financière, administrative et réglementaire : appréciation des coûts, dossiers de consultation, déclarations à la CNIL

Les missions concerneront les points suivants :

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage : renouvellement des contrats de téléphonie, liaisons informatiques et internet, location/acquisition de photocopieurs, du parc informatique
   a. Aide à l'achat

   b. Définition des besoins
   c. Rédaction du cahier des charges technique
   d. Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
   e. Pilotage de projets techniques
2. Assistance à la Gestion des infrastructures réseau et systèmes après élaboration d'un diagnostic
   a. Planification des infrastructures
   b. Déploiement des infrastructures
   c. Exploitation des infrastructures
   d. Support technique des infrastructures
3. Gestion de la sécurité des systèmes
   a. Audit technique et fonctionnel
   b. Déploiement de systèmes de protection
   c. Sécurisation des accès internet
   d. Sauvegarde et restauration
   e. Hébergement de serveurs Web et de sites internet
4. Gestion des actifs logiciels, reprographie, téléphonie et matériels
   a. Contrats de maintenance
   b. Inventaire
   c. Suivi des affectations et opérations de maintenance
   d. Déploiement de systèmes de protection
   e. Sécurisation des accès internet

Le remboursement par les communes se ferait selon le principe suivant :

3. Calcul d'une part du gain par contrat et par an constaté par rapport au contrat précédent sur le contrat nouvellement négocié

Le paiement de la prestation est fixé **à hauteur de 20 %** des économies constatées lié au travail du service mutualisé (pourcentage sur le gain). Le pourcentage est ferme et définitif. Il s'applique quel que soit le montant des optimisations constatées que la Collectivité mette en place ou non les gains proposés. Dans l'hypothèse où la mission ne dégage aucune optimisation, pas de paiement à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Et/ou

4. Calcul d'un suivi de temps d'agent facturé selon le profil de l'intervenant à la journée.

Equivalent Technicien (catégorie B) : 170 €/jour (montant à préciser)
Equivalent Ingénieur (catégorie A) : 250 €/jour.

Ce sont des missions d'assistance et d'expertise technique concourant à une évolution des ressources informatiques et/ou de téléphonie dans un souci d'amélioration permanente de la qualité de service aux utilisateurs. Elles ne se substituent pas au travail d'un prestataire.

Ce service commun sera opérationnel dès le début d'année 2017.

Aussi, la présente délibération ci-présente annulera et remplacera celle votée par le Conseil Communautaire du 09 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que présentée en annexe afin d'entériner la création du service commun de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie tel que défini supra.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Le Président rappelle l'absence d'un délai d'adhésion. Les communes sont libres d'adhérer ou non à ladite convention.

DE-2016-114 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE II

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur du Code du tourisme,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2014-0 portant création de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard,

Le Vice-Président en charge du Tourisme informe l'assemblée de la nécessité de demander le renouvellement du classement en catégorie II pour l'Office du Tourisme du Pont du Gard.

Il rappelle que l'Office du Tourisme du Pont du Gard répond aux critères d'attributions du classement en catégorie II notamment dans le cadre de sa politique de promotion ciblée et la mise en œuvre d'outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.
L'office de tourisme classé dans la **catégorie II** correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.
Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III.

Conformément à la partie du Code du Tourisme relative au classement des Offices de Tourisme, la procédure de reclassement/renouvellement est de la compétence de la collectivité sur le territoire duquel l'office de tourisme rempli sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.
La proposition de classement est prononcée par l'organe délibérant compétent et la décision est prise par le Préfet de Département. Le reclassement/renouvellement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de demander le renouvellement en « catégorie II » de l'Office de Tourisme du Pont du Gard pour l'ensemble de ses bureaux,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Mme DERBHECOURT rappelle qu'il s'agit d'une étape obligatoire compte tenu du fait que la CCPG est classée communes touristiques.

DE-2016-115 AVANT-PROJET DEFINITIF SUITE A MODIFICATION DU PROJET DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC.

Vu la Délibération du 15/07/2014 portant arrêt du projet de maison de Services Publics, incluant les services de la Communauté de communes,
Vu la délibération du 25/09/2014 portant lancement du nouveau projet de Maison de Services au Public,
Vu la délibération du 01/12/2014 portant compromis de vente pour le nouveau projet de Maison de Services au Public,
Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme du 28/05/2015 portant sur l'Avant-Projet Sommaire et
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09/12/2015 portant sur l'Avant-Projet Définitif

Le projet de la Maison des Services Publics consiste à construire un bâtiment adapté pour accueillir des services publics : Trésor Public, Relais Emploi Intercommunal, Centre Médico-Social et Inspection Académique.
Cependant à l'issue d'une réunion en préfecture le 11 juin 2016, La Direction Générale des Finances Publiques a demandé une modification du programme pour l'installation de la trésorerie en diminuant la surface initiale de 220 m² à 120 m².
Le dossier était en phase PRO au moment de cette demande et le permis de construire avait été obtenu.

La Communauté de Communes du Pont du Gard soucieuse des deniers publics, a analysé différents scénarii et a décidé d'installer la police intercommunale dans les surfaces délaissées par la trésorerie. Ce choix offrait l'avantage de maintenir l'architecture du bâtiment et de limiter l'impact financier d'une modification de programme si tardive dans le dossier.

Afin de réaliser le projet nouvellement défini, des reprises d'études ont été nécessaires pour réaffecter deux espaces :

- 120 m² à la Trésorerie,
- 100m² à la police intercommunale,

Le montant de la rémunération pour ces reprises initialement chiffré à 18 000 euros HT par la maîtrise d'œuvre a été négocié et s'élève aujourd'hui à 15 750 euros HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif de la Maison des Services Publics pour un montant de travaux de 957 000 € HT (neuf cent cinquante-sept euros hors taxe).
- **PREND ACTE** du forfait de rémunération de la Maitrise d'œuvre à hauteur de 134 829 € HT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016**.**

Il est précisé qu'il s'agit de réaménagement de l'espace. Aucune modification du bâtiment/gros œuvre n'est prévue.

DE-2016-116 MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 01 décembre 2016,

Considérant les recommandations du Centre de Gestion du Gard en matière d'autorisations spéciales d'absences liées notamment au décès des collatéraux,

Monsieur le Vice-président aux Ressources Humaines propose de compléter les autorisations spéciales d'absences pour motif de décès des oncles tantes et leurs conjoints ainsi que pour les neveux et nièces par l'octroi d'une journée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur proposée.

DE-2016-117 ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTIONS DE CHEQUES CADEAUX

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociales pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

Considérant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portants droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1err juillet 1901 relative aux associations ».

Considérant l'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociales (CNAS),

Le Président expose à l'assemblée le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, bons d'achats ou colis alimentaires de la manière suivante (prestation que le CNAS n'offre pas) :

- Chèque cadeaux ou bons d'achats d'un montant 35€ aux enfants du personnel âgés de 12ans au plus au 31/12 de l'année en cours,
- Colis d'une valeur de 35€,

Les agents bénéficiaires sont :
Les stagiaires, les titulaires, les non titulaires (sous contrat au 31/12 de l'année en cour), les contrats aidés et apprentis (sous contrat au 31/12 de l'année en cour)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi pour Noël :
  - Chèque cadeaux ou bons d'achats d'un montant 35€ aux enfants du personnel âgés de 12ans au plus au 31/12 de l'année en cours,
  - Colis d'une valeur de 35€,

Les agents bénéficiaires sont :
Les stagiaires, les titulaires, les non titulaires (sous contrat au 31/12 de l'année en cour), les contrats aidés et apprentis (sous contrat au 31/12 de l'année en cour).

- **DIT** que cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre
- **DECIDE** d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2016-118 CREATIONS DE POSTES : FILIERE TECHNIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose la création du poste suivant lié à un avancement de grade :

1) **Filière Technique :**
   - 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Hors classe	A	35 h		1
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	1
	Rédacteur	B	35 h	4	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h		1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h		1

MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	2	3
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	3	1
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h		1
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2	1
	Brigadier	C	35 h	2	1
	Gardien	C	35 h	3	2
ADMINISTRATIVE	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	5	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	1	3
		C	18 h	1	
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	4	2
		C	18 h		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35 h		1
	Agent de maîtrise	C	35 h	1	
	Adjt techn principal 2ème classe	C	35h	5	
	Adjt techn 1°cl	C	35h		5
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	47	8
		C	20 h	1	
		C	12 h	1	
		C	28 h	4	
		C	25 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	5	7
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h		1
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h		1
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h		1
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h		1
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h		1
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h		1
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h		1
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h		1
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Technicien geomaticien	CDD	35h	1	
	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h		1
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h		1
		CDD	35 h	2	1
Emplois vacants				131	56

- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2016-119 DEMANDE DE FINANCEMENT EDF PROGRAMME ACCELERATEUR CLEANTECH

Vu la délibération DE-2016-105 du 21 novembre 2016 portant motion sur le positionnement Cleantech du territoire dans le cadre du SRDEII régional,

Considérant le projet Energie du Gard d'EDF établie dans le cadre de la redynamisation économique du territoire suite à la fermeture de la centrale d'ARAMON,

Considérant le projet de la Communauté de communes d'inscrire son territoire dans la dynamique économique industrielle et tertiaire du secteur des Cleantech,

Considérant qu'EDF et la Communauté de communes souhaitent mettre en commun leurs moyens et leur expertise en vue d'établir un partenariat visant à accompagner le développement des Start-ups / PME / PMI dans le domaine des Clean Tech via un programme d'accélération,

Considérant que ce programme est partie intégrante du parcours immobilier et foncier de l'entreprise destiné à accueillir et à développer de nouvelles activités sur le territoire (Ateliers Relais, Accélérateur, Hôtel d'entreprise, foncier économique…),

Considérant que ce programme d'accélération est appuyé par EDF mais également la région Occitanie, l'école des mines d'Ales, Bic Innov'up, la CCI du Gard,

Considérant que des fonds à hauteur de 45 000 € sont disponibles pour lancer ce programme d'accélérateur, pour l'accompagnement de ces star ups / PME / PMI, dans le cadre du plan de redynamisation économique lié à la fermeture de la centrale,

Monsieur le Président indique qu'il convient de solliciter EDF pour le financement à hauteur de 45 000 €, du programme d'accélération sur l'enveloppe EDF 2016 prévue à cet effet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** la participation financière d'EDF à hauteur de 45 000 € dans le cadre du lancement du programme d'accélérateur « Cleantech »
- **AUTORISE** le Président à signer la convention due à cet effet.

DE-2016-120 DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 BUDGET PRINCIPAL 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- De l'augmentation des charges liées à l'assurance statutaire
- De l'augmentation du FPIC pour 2016,
- Des écritures liées au rattachement des charges
- De réajuster certains chapitres et opérations d'investissement
- De l'intégration des nouvelles écritures liées au FCTVA

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 611 Contrats de prestations de services	360 000,00 €	+ 20 000,00 €	380 000,00 €
Chapitre 011 article 6132 Locations immobilières	30 000,00 €	+ 23 500,00 €	53 500,00 €
Chapitre 011 article 6135 Locations mobilières	35 500,00 €	+ 6 200,00 €	41 700,00 €
Chapitre 011 article 6184 Versements à des organismes de	25 000,00 €	+ 12 500,00 €	37 500,00 €

formation			
Chapitre 011 article 6281 Concours divers (cotisations…)	101 310,00 €	+ 80 000,00 €	181 310,00 €
Chapitre 012 article 6218 Autre personnel extérieur	156 930,00 €	+ 10 000,00 €	166 930,00 €
Chapitre 012 article 6333 Participation employeurs à la formation professionnelle	0,00 €	+ 11 200,00 €	11 200,00 €
Chapitre 012 article 64131 Rémunérations	521 200,00 €	+ 14 000,00 €	535 200,00 €
Chapitre 012 article 64168 Autres emplois d'insertion	42 200,00 €	+ 20 000,00 €	62 200,00 €
Chapitre 012 article 6417 Rémunérations des apprentis	14 100,00 €	+ 20 000,00 €	34 100,00 €
Chapitre 012 article 6475 Médecine du travail, pharmacie	2 074,00 €	+ 5 000,00 €	7 074,00 €
Chapitre 012 article 6488 Autres charges du personnel	349 000,00 €	+ 139 800,00 €	488 800,00 €
Chapitre 014 article 73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales	430 000,00 €	+ 102 753,00 €	532 753,00 €
Chapitre 014 article 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	140 000,00 €	+ 56 000.00 €	196 000,00 €
Chapitre 65 article 6574 Subventions de fonctionnement aux ass. Et autres personnes	225 000,00 €	+ 20 000,00 €	245 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement supplémentaires	+ 540 953,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 73 article 7362 Taxes de séjour	140 000,00 €	+ 56 000,00 €	196 000,00 €
Chapitre 77 article 7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	+ 73 584,00 €	73 584,00 €
Chapitre 042 article 777 Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	785,00 €	+ 1 000,00 €	1 785,00 €
Total des recettes de fonctionnement supplémentaires	+ 130 584,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 20 article 2051-02 Concessions et droits similaires	6 740,00 €	+ 28 000,00 €	34 740,00 €
Chapitre 20 article 2088-02 Autres immobilisations	0,00 €	+ 24 000,00 €	24 000,00 €

incorporelles			
Opération 912	2 000,00 €	+ 500,00 €	2 500,00 €
Opération 914	10 988,79 €	+ 400,00 €	11 388,79 €
Chapitre 040 article 102291-01 Reprise sur FCTVA	0,00 €	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
Opération 901	30 000,00 €	-27 000,00 €	3 000,00 €
Opération 903	50 000,00 €	-26 900,00 €	23 100,00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	0,00 €		

Fonctionnement :

- Le budget primitif Principal 2016 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **19 608 325.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif Principal 2016 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **26 352 516.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif Principal 2016 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **3 169 943.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif Principal 2016 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **3 169 943.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif Principal 2016 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2016-121 DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- Des écritures liées au rattachement des charges

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 611 Contrats de prestations de services	480 000,00 €	+ 100 000,00 €	580 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	127 118,00 €	-100 000,00 €	27 118,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €		

supplémentaires			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 article 21571-02 Matériel roulant	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
Total dépenses d'investissement supplémentaires	-100 000,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	127 118,00 €	-100 000,00 €	27 118,00 €
Total recettes d'investissement supplémentaires	-100 000,00 €		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2016 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **1 249 042.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2016 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **1 249 042.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2016 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **105 125.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2016 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **105 125.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe Ordures Ménagères 2016 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2016-122 DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le chapitre 041 pour tenir compte, notamment :

- Des écritures d'ordre liées aux opérations patrimoniales

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			

Chapitre 041 article 2138 Autres constructions	0,00 €	+ 25 895,00 €	25 895,00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	*+ 25 895.00 €*		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 article 2031-01 Frais d'études	0,00 €	+ 25 895,00 €	25 895,00 €
Total des recettes d'investissement supplémentaires	*+ 25 895.00 €*		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2016 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **443 175.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2016 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **443 175.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2016 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **935 770.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2016 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **935 770.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe Halte Fluviale 2016 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2016-123 DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le chapitre 65 pour tenir compte, notamment :

- De l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 article 6541 Créances admises en non-valeur	0,00 €	792,00 €	792,00 €
Chapitre 67 article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	-792,00 €	1 208,00 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires	*0,00 €*		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe SPANC 2016 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **42 000.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe SPANC 2016 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **42 000.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe SPANC 2016 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2016-124 DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 BUDGET ANNEXE ZAC 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster certains chapitres pour tenir compte, notamment :

- Des écritures liées aux variations de stocks

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042 article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	11 484,00 €	+ 180 000,00 €	191 484,00 €
Total des dépenses de fonctionnement supplémentaires	+ 180 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 70 article 7015 Ventes de terrains aménagés	45 100,00 €	+ 180 000,00 €	225 100,00 €
Total des recettes de fonctionnement supplémentaires	+ 180 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 article 165-01 Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	+ 2 000,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 article 3555 Terrains aménagés	11 484,00 €	+ 180 000,00 €	191 484,00 €

Total des recettes d'investissement supplémentaires	+ 180 000.00 €

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe ZAC DE THEZIERS 2016 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **235 100.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe ZAC 2016 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **325 100.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

- Le budget primitif annexe ZAC DE THEZIERS 2016 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **13 484.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe ZAC DE THEZIERS 2016 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **191 484.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe ZAC DE THEZIERS 2016 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2016-125 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération DE-2016-093 du 03 octobre 2016 portant approbation du règlement des fonds de concours
Considérant l'avis de la Commission finances du 28 novembre 2016 modifiant ce règlement

Monsieur le Vice Président indique les précisions et modifications à apporter au règlement actuel pour application dès 2016.

1. Les travaux en régie sont acceptés. Ils feront l'objet d'une attestation comptable pour justifier leur affectation au projet concerné.
2. Un délai pour démarrer les opérations est instauré. Si après 10 mois entre la délibération d'octroi du fonds de concours les travaux n'ont pas commencé (attestation de commencement des travaux) le fond de concours est perdu.
3. La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux
4. Les dossiers ne seront pris en compte par la CCPG qu'avec une délibération de type plan de financement ou demande de fonds de concours.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications au règlement des fonds de concours
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

DE-2016-126 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES VERSEMENTS DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE DOMAZAN, ESTEZARGUES, MEYNES

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements.
Vu la délibération DE-2016-093 portant règlement d'attribution des fonds de concours
Vu la délibération de-2016-125 Portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu les délibérations DE-2016-094 , DE-2016-095 , DE-2016-096 portant attributions de fonds de concours aux communes de DOMAZAN, ESTEZARGUES et MEYNES

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours.

DE-2016-127 ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-1,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice 2016 avant le vote des budgets 2017,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

DE-2016-128 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Président rappelle à l'assemblée que pour pouvoir fonctionner dès le début d'année, les associations ont besoin que leur soit versées des avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2017 par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à accorder des avances sur subventions dans la limite de 50% des sommes votées lors de l'exercice 2016.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

DE-2016-129 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Monsieur le Vice Président présente les attributions de compensation reversées aux communes pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des dotations de compensation 2017 aux communes,

Communes	AC 2017	Communes	AC 2017
Aramon	**2 360 126**	Montfrin	**295 633**
Argilliers	**0**	Pouzilhac	**65 022**
Castillon	**221 198**	Remoulins	**828 902**
Collias	**49 379**	Saint Bonnet	**7 016**
Comps	**64 240**	Saint Hilaire	**36 436**
Domazan	**461 519**	Théziers	**70 065**
Estézargues	**48 010**	Valliguières	**15 423**

Fournès	**268 169**	Vers Pont du Gard	**251 422**
Meynes	**85 245**		
Total	**5 127 805**		

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

DE-2016-130 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DEVENUES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier de REMOULINS a adressé aux services financiers de la collectivité les états de taxes et produits irrécouvrables.
Il s'agit de restes à recouvrer de faible montant qu'il convient d'allouer en non-valeur.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les états de taxes et produits irrécouvrables produits par Monsieur le Trésorier,
Vu qu'une telle admission ne supprime pas la dette du redevable et représente une mesure administrative,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 361,09 € (trois cent soixante et un euros et neuf centimes) présentés par Monsieur le Trésorier,
- **AUTORISE** le prélèvement sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65 article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal de l'exercice en cours.

DE-2016-131 SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 500.00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

DE-2016-132 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE RECOURS AFFAIRE TASCOM

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L2122-23.
Vu la délibération n°2014-032 portant délégation au Président,
Le Président expose la nécessité pour la collectivité de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet de défendre les intérêts de celle-ci dans la cadre du litige qui l'oppose à l'Etat.

Depuis l'année 2001, les EPCI à fiscalité professionnelle unique perçoivent la TASCOM. Afin de permettre la neutralité de ce dispositif, la TASCOM est compensée pour l'Etat par une minoration « de la dotation de

compensation » des EPCI concernés, minoration opérée à hauteur du montant de la TASCOM perçue par l'Etat en 2010 sur le territoire intercommunal considéré.
Ainsi, l'article 77 de la loi de finances pour 2010 avait organisé les modalités de ce transfert de taxes ainsi que la compensation.
Or, au vu de la décision du Conseil d'Etat n°369736 en date du 16 juillet 2014, il apparaît que le montant perçu par l'Etat au titre de la TASCOM a été anormalement déduit de la dotation de compensation au titre des années 2012, 2013, et 2014.
La loi de finances pour 2015 a corrigé ce point pour l'avenir mais non pour le passé.

Le président indique qu'il convient de demander la restitution à l'Etat des montants prélevés « à tort » depuis 3 ans au titre des années 2012, 2013 et 2014.
Le montant estimatif de réparation du préjudice subi par la Communauté de Communes du Pont du Gard suite à ces montants prélevés « anormalement » sur la dotation de compensation au titre des années 2012, 2013 et 2014 s'élèverait à 231 147 €.
En raison du jeu de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, il a été nécessaire d'engager cette action avant la fin de l'année 2016, sinon l'année 2012 serait perdue.
Considérant qu'il convient que la Communauté de communes soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la Communauté des Communes du Pont du Gard à engager une action devant le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet de défendre les intérêts de celle-ci dans la cadre du litige qui l'oppose à l'Etat. La requête tend à voir l'Etat condamnée à payer à la Communauté des Communes la somme de 231 147 € TTC avec intérêts (éventuels) au titre de la régularisation d'un manque à gagner de la TASCOM.
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents

QUESTIONS DIVERSES

- ***AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :***

Dans le cadre du schéma départemental existant, aucune commune du territoire n'a d'obligation de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage. Une réflexion sera abordée courant 2017 pour les années suivantes.

- ***CISPD :***

M. ZAMMIT rappelle la séance plénière du CISPD qui aura lieu le mercredi 14/12/2016 à 15h à MONTFRIN.

La séance est levée à 19H30 — le 16/12/2016

Le Secrétaire de séance
Louis DONNET

Le Président
Claude MARTINET